

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
CADRES DE SANTE PARAMEDICAL  
1 poste à pourvoir**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général de la Santé Publique,  
Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours »,  
Vu l' Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours ».

**ARTICLE 1 : LIEU ET NOMBRE DE POSTE A POURVOIR**

Un concours interne sur titres sera organisé au mois de novembre 2022 par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, en vue de pourvoir **1 poste vacant de Cadre de Santé paramédical** au sein de l'établissement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Peuvent candidater :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé et relevant des corps régis par les décrets susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps cité dans l'article 1 du décret n°2012-1466 susvisé;
- Les agents non titulaires de la FPH, titulaires des titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps cités dans l'article 1 du décret n°2012-1466 susvisé et possédant le diplôme de cadre de santé, ayant accompli au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicotechnique.

**ARTICLE 3: MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font exclusivement par dossier qui doit être téléchargé sur la page CCAS du site Internet de la Mairie de Toulouse.

A l'appui de leur dossier de candidature, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Une lettre de motivation

3° Si le candidat est agent de la Fonction Publique (contractuel, stagiaire ou titulaire), un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination

4° Le diplôme de cadre de santé, les titres de formation, certification et équivalences dont il est titulaire.

Le dossier de candidature ainsi que les documents à fournir doivent être adressés par mail à l'adresse suivante : [concours@ccas-toulouse.fr](mailto:concours@ccas-toulouse.fr)

#### **ARTICLE 4 : CLÔTURE DES DEMANDES D'ADMISSION**

Les candidatures doivent être adressées **au plus tard le 25 octobre 2022 inclus**.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'ARS Midi-Pyrénées/Occitanie et de la Préfecture de la Haute Garonne. Il est, également, publié sur le site Internet de l'établissement, sur le site Internet de l'ARS Midi-Pyrénées/Occitanie et la Place de l'Emploi Public.

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury du concours interne est composé comme suit:

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Un directeur d'établissement externe au CTMR relevant de la fonction publique hospitalière ;
- 3° Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé. Si impossible : cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert ;
- 4° Un Cadre de santé de la fonction publique hospitalière d'un autre établissement
- 5° Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans l'établissement organisateur.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur:

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

A l'issue de cette analyse, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Cette liste sera affichée dans les locaux de la Direction des Ressources Humaines et sur le site Internet du CCAS de la Mairie de Toulouse.

Toulouse, le 25 aout 2022

Diffusion générale

La Directrice Générale

Nadège GRILLE

